

Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 2**Point 6 de l'Ordre du Jour****POLITIQUE 2019-2020 D'EXONERATION des ETUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES en MATIERE de DROITS D'INSCRIPTION***Document transmis aux Administrateurs*

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R719-49, R719-50 et R719-50-1 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les principes généraux d'exonération en date du 18 décembre 2012 et du 8 novembre 2016 ;
Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, réuni le 7 mai 2019, s'engage à exonérer partiellement tous les étudiants extra-communautaires (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019) s'inscrivant pour la première fois à l'Université de Lorraine à la rentrée universitaire 2019, des droits d'inscription différenciés qui leur sont applicables, et ce, pour la durée de leur cursus de formation effectué sans discontinuité.

Ces exonérations partielles ramènent les droits dus par ces étudiants aux taux fixés dans le tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 pour l'année universitaire 2019-2020. En cas de redoublement, l'exonération partielle n'est pas automatique, le Comité d'Action Sociale Étudiante est appelé à se prononcer sur la situation de l'étudiant, à sa demande.

L'ensemble des exonérations accordées par le Président de l'Université de Lorraine, quel que soit le motif, est prononcé dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pupilles de la Nation et hors étudiants étrangers répondant aux conditions de l'article R719-50-1 du code de l'éducation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la politique 2019-2020 d'exonération des étudiants extra-communautaires en matière de droits d'inscription, ci-dessus détaillée.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 26 |
| Présents | 20 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 |

Fait le 9 mai 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 10 MAI 2019

Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 3

Point 4 de l'Ordre du Jour

CONVENTION 2018-2022 du SITE LORRAIN de RECHERCHE PUBLIQUE*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 2

L'animation organisée au sein du CCOSL fait l'objet d'une convention quinquennale qu'il s'agit de renouveler sur la période 2018/2022, en cohérence avec le contrat de site.

Dans le cadre du comité, les ambitions de cette convention ont trait à :

- la convergence et la complémentarité des stratégies scientifiques, par thématiques prioritaires,
- la coopération internationale et l'attractivité,
- la formation par et pour la recherche plaçant le doctorat au cœur du dispositif,
- la contribution au transfert et à la valorisation : entrepreneuriat (notamment des doctorants), start-ups, dynamique d'innovation, offre scientifique et technologique à destination du monde socioéconomique,
- une politique ambitieuse de communication scientifique (des résultats de la recherche), et de culture scientifique et technique industrielle,
- la construction d'un réseau d'infrastructures de recherche ouvertes,
- la coordination et l'intensification du partenariat avec l'État et les collectivités territoriales,
- le développement d'une offre de service commune aux laboratoires : services de support et de soutien,
- la mise en synergie d'outils de gestion des ressources et des moyens et le partage de données (sciences ouvertes et intégrité scientifique).

La convention fixe enfin, en annexe, les règles de fonctionnement du CCOSL.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine se prononce sur les termes de la convention quinquennale de Site lorrain de la recherche publique définissant la politique scientifique partagée sur 2018/2022.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention 2018-2022 du Site Lorrain de Recherche Publique.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 5 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 9 mai 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 10 MAI 2019

Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 4

Point 5 de l'Ordre du Jour

DISPOSITIF « UNIVERSITE DE LORRAINE INTERNATIONAL RESEARCH PARTNERSHIP (UL_IRP)»

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Dans le cadre de l'animation de la politique scientifique internationale, l'Université de Lorraine souhaite mettre en place le dispositif « UL_IRP » d'identification de coopérations scientifiques entre un laboratoire de l'université et un laboratoire à l'étranger :

- ⇒ reconnaissance de partenariats internationaux de recherche conventionnés pour 4 ans, renouvelables une fois ;
- ⇒ choix et évaluation réalisés par le conseil scientifique de l'université en lien avec les EPST concernés, le cas échéant.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Dispositif « Université de Lorraine _International Research Partnership (UL_IRP)».

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 9 mai 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 MAI 2019**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 MAI 2019**

Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 5

Point 7 de l'Ordre du Jour

RATTACHEMENT du LABORATOIRE de L'INVENTAIRE FORESTIER (LIF - Institut de l'Information Géographique et forestière-IGN) à L'ÉCOLE DOCTORALE SIRENa

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

C'est en raison de leur proximité scientifique, de la convergence de leurs objectifs qu'il est proposé au Conseil d'Administration de rattacher le LIF à l'ED SIRENA.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le rattachement du Laboratoire de l'Inventaire Forestier (LIF – Institut de l'information Géographique et forestière-IGN) à l'école doctorale SIRENa.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 9 mai 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 MAI 2019**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 7 MAI 2019

Délibération CA 2019 / 05 / 07 – 6

Point 8 de l'Ordre du Jour

MISE à JOUR de la PROCEDURE relative à la CESURE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Les modifications apportées à la procédure relative à période de césure portent sur :

- les catégories d'étudiants écartés du bénéfice de la césure (notamment, les étudiants primo-entrants sont rétablis à partir du 2^{ème} semestre de la première année de licence),
- les modalités d'acquittement des droits de scolarité au titre de la période,
- la liste des activités pouvant donner lieu à une période de césure,
- les références applicables.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise à jour de la procédure relative à la césure.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 |

Fait le 9 mai 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 10 mai 2019
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 7 mai 2019
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 mai 2019

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 MAI 2019**

Délibération CA 2019 / 05 / 07 - 7

Point 9 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION des MODALITES D'ADMISSION en SCIENCES HUMAINES et SOCIALES (SHS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Les modifications à apporter aux modalités d'admission relatives à quatre masters attachés au collégium SHS, à l'initiative des composantes concernées, concernent les *dates limites de dépôt des candidatures*.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des modalités d'admission en Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 25 |
| <i>Présents</i> | 19 |
| <i>Représentés</i> | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 9 mai 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 MAI 2019**